



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-168

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2021-10-21-00002 - Arrêté portant intérim de direction de l'Institut
Départemental de l'Enfance à CHATENROY-LE-ROYAL, signé par Monsieur
Julien CHARLES - Préfet de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2021-10-21-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Arrêté n°
portant interim de direction de
l'Institut départemental de l'enfance à CHATENROY-LE-ROYAL

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 02 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 02 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1^e et 7^e) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 02 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^e et 7^e) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1983 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-263 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés aux 2^e à 6^e de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et figurant sur la liste mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} septembre 2015 portant affectation de Monsieur Jean-Marc PIETRIGA en qualité de directeur de l'EPMS Paul Cézanne à TOURNUS, de l'EPMS Le Vernoy à BLANZY et ESPACES Le Clos Mouron à TOURNUS (Saône-et-Loire) dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de CHATENOUY-LE-ROYAL (71) pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Marc PIETRIGA, directeur de l'EPMS Paul Cézanne à TOURNUS, de l'EPMS Le Vernoy à BLANZY et ESPACES Le Clos Mouron à TOURNUS (71) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de CHATENOUY-LE-ROYAL (71), à compter du 18 octobre 2021.

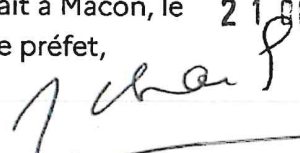
ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Jean-Marc PIETRIGA percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à un 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

ARTICLE 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de CHATENOUY-LE-ROYAL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, et Madame la Présidente du conseil d'administration de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de CHATENOUY-LE-ROYAL sont chargés, chacun(e) en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 21 OCT. 2021
Le préfet,



Julien CHARLES